

**ENFANCE - JEUNESSE****Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014-2017**

Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS****1 - La place du Contrat enfance jeunesse (CEJ) dans les relations contractuelles entre la Ville et la Caf 94 dans les champs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.**

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (Caf 94) accompagne la Ville d'Ivry-sur-Seine dans sa politique petite enfance et de loisirs à destination des enfants et des jeunes depuis de nombreuses années. Cet accompagnement se concrétise notamment par un soutien financier en termes d'investissement et de fonctionnement. Depuis la mise en place des rythmes éducatifs, il se traduit aussi par l'implication dans le Projet éducatif de territoire (Pedt) dont la Caf94 est cosignataire.

Les subventions d'investissement sont variables puisqu'elles dépendent directement des travaux de construction, d'extension ou de rénovation réalisés concernant les structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Les subventions de fonctionnement sont plus stables puisqu'elles s'appuient majoritairement sur l'activité d'accueil de ces publics quantifiée à partir du nombre d'enfants accueillis et du nombre de journées ou d'heures d'accueil.

Le soutien financier au fonctionnement prend la forme de :

- subventions ordinaires (prestations de service unique et ordinaire) qui représentent plus d'un million d'euros chaque année,
- de l'aide spécifique rythmes éducatifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- d'aides aux vacances,
- et de prestations extraordinaires liées au CEJ qui représentent **environ un million d'euros annuellement.**

A ces aides régulières et annuelles, s'ajoutent des appels à projet ponctuels et spécifiques émanant en général de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Ainsi l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs est financé par la Caf à hauteur de 150 000€ par an dans le cadre de l'appel à projet « fonds Publics et Territoires ».

## 2 - L'historique

La Ville d'Ivry-sur-Seine et la Caf 94 sont engagées dans des contrats incitant au **développement** (et à l'amélioration) de l'offre de loisirs en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans révolus sur le territoire d'Ivry depuis 1999, à travers le Contrat enfance (1999-2005), puis le Contrat temps libres (2002-2005). Elles ont poursuivi leur partenariat avec la signature d'un premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en vigueur de 2006 à 2009 et d'un deuxième CEJ valide de 2010 à 2013.

A Ivry, sont ainsi concernés **la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les sports (dont l'association Les Bergers-en-scène)**.

De plus, des avenants intégrant les nouvelles actions non connues au moment de l'élaboration du contrat en 2010 ont été signés chaque année, comme suit :

2011 : prise en charge financière partielle du désengagement du Conseil général pour les multi-accueils Gagarine, Insurrection, Amédée Huon, Pierre et Marie Curie et pour la crèche familiale Westermeyer ; la Ville perçoit pour la première fois en 2012 cette compensation financière qui s'élève à 123 639,99€ et qui fait dorénavant partie de la subvention globale du CEJ2.

2012 : réservation de places en crèches privées (Petite enfance gestion Ivry et Les petites canailles Ivry).

2013 : réservation de places en crèches privées (Petite enfance gestion Vitry et Les petits cœurs Kremlin Bicêtre).

### Montants de la prestation de service enfance jeunesse perçue depuis 2011

Année de versement de la subvention	Montant perçu au titre des actions réalisées en n-1
2011 (CEJ2)	<b>951 947,77€</b>
2012 (CEJ2)	<b>1 065 602,15€</b>
2013 (CEJ2)	<b>1 110 646,02€</b>
2014 (CEJ2)	<b>1 063 415,75€</b>
<b>Total CEJ2</b>	<b>4 191 611,69</b>

Le deuxième CEJ étant arrivé à échéance, s'est alors posée la question de l'élaboration et de la signature d'un troisième CEJ.

Il a fallu attendre la signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2013-2016 qui fixe le cadre d'exercice de la branche famille vis-à-vis de l'Etat pour une durée de quatre ans et les priorités d'intervention, ainsi que les directives de la Cnaf aux Caf départementales pour sa mise en application, pour être assuré du renouvellement du Contrat enfance jeunesse ainsi que des nouvelles règles le concernant.

### **3 - Le troisième CEJ**

Suite à un bilan du contrat précédent, un troisième CEJ (CEJ3) a ainsi été élaboré avec la Caf 94 tout au long de l'année 2014, pour une validité du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le contrat enfance jeunesse se présente sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service Contrat enfance et jeunesse.

#### **3.1- Les objectifs du CEJ**

Les objectifs du CEJ3 sont les mêmes que ceux du CEJ2.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

#### **3.2- Le diagnostic et les actions retenues**

Un diagnostic, composé d'un état des lieux au 31 décembre 2013, d'une analyse de l'existant et des besoins et d'une projection pour les années 2014 à 2017 a été réalisé par la Ville d'Ivry et figure en annexe de la convention d'objectifs et de financement.

Les actions socio-sportives exceptées, la majorité des actions du contrat précédent y ont été maintenues.

En effet, lors de l'élaboration du CEJ2, le maintien des actions socio-sportives dans le contrat, à savoir l'accueil socio-sportif Pierre et Marie Curie, le dispositif « Si t'es sport » et le dispositif « Animations sportives dans les quartiers » (ASQ) était assujéti à leur agrément par la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) du Val de Marne, ce qui fut le cas de 2010 à 2013.

Or deux évènements ont supprimé l'éligibilité au Contrat enfance jeunesse de ces trois accueils :

- le transfert des activités du centre socio-sportif Pierre et Marie Curie à la nouvelle maison de quartier du Petit Ivry le 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- suite à un changement de réglementation à la DDSC, le passage des accueils de loisirs à thématique sportive « Si t'es sport » et « ASQ » d'un agrément Alsh (Accueil de loisirs sans hébergement) à un assujettissement au code des sports depuis septembre 2013.

Les actions maintenues sont, premièrement, les actions « anciennes » inscrites dans les contrats enfance et temps libres et toujours réalisées ; deuxièmement, les actions « nouvelles » à compter du premier CEJ, c'est à dire de 2006. Les projets de multi-accueil Rosa Bonheur (Verdun), Pierre Rigaud et Marcel Lamant font partie de ce groupe, ces projets ayant été programmés à l'origine pour ouvrir avant 2013.

De plus, ont été intégrées au CEJ3 des actions entièrement nouvelles correspondant à des projets de développement pour les années 2014 à 2017, tels que les projets d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh Rosa Parks et Ivry Confluence).

A noter, cependant, le « gel » des développements périscolaires (accroissement ou création) jusqu'en 2015, c'est à dire la prise en compte uniquement des développements constatés en 2013.

### **3.3- Le financement des équipements et actions**

Les actions les plus anciennes continuent à être financées selon les modalités suivantes. Elles sont financées à hauteur de 55% d'une dépense nette figée en 2005 et sur la base du nombre d'heures enfant réalisées en 2005. A cela s'ajoute une somme appelée complément de dégressivité qui avait été institué en 2006 pour passer progressivement sur 10 ans d'un financement de 63% de la dépense nette nouvelle dans le cadre du contrat temps libres à 55% de la dépense nette nouvelle dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Ce complément de dégressivité se montait à 514 312,77€ en 2006 et il sera égal à 0€ lors de la subvention enfance jeunesse perçue en 2017 au titre des actions 2016.

Les actions nouvelles sont financées à hauteur d'environ 55% (avec une petite majoration) d'un montant à charge retenu par la Caf qui plafonne, s'il y a lieu, les dépenses nettes réalisées par la Ville sur la base d'un prix plafond par type d'action.

Une restriction a cependant été ajoutée concernant les développements des accueils périscolaires.

Les financements obtenus sont basés notamment sur le nombre d'actes prévisionnels inscrits dans le contrat. Or concernant les accueils périscolaires, seules les données datant de 2013 sont prises en considération et ce, jusqu'à 2015 inclus, avec une incertitude concernant les années postérieures.

Ce gel ne s'applique pas aux accueils extra scolaires.

Pour Ivry, cela signifie concrètement et notamment la non prise en compte des nouveaux accueils périscolaires dans les Alsh Rosa Parks et Ivry Confluence ainsi que des nouveaux accueils périscolaires du soir dans toutes les écoles élémentaires. Les créations des accueils extrascolaires sont par contre bien pris en considération.

La Caf reconduit également la compensation financière partielle qu'elle a commencé à octroyer à la Ville en 2012 suite au désengagement du Conseil général dans le subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance.

Le paiement de la subvention afférente au CEJ **est effectué en une fois annuellement et intervient l'année qui suit la réalisation des actions inscrites dans le contrat**. Il intervient après validation du paiement des prestations de service unique et ordinaire concernant les accueils figurant dans le CEJ.

Le calcul est établi sur la base de la dépense nette à la charge de la Ville retenue par la Caf **en fonction d'un certain nombre de critères** de réalisation effective des actions établis par la Cnaf et relayés par la Caf du Val-de-Marne.

Les financements prévisionnels maximum pour les quatre prochaines années (2015 à 2018), à condition que toutes les actions inscrites dans le contrat soient réalisées et ce, dans le respect des critères de la Caf 94, se situent entre environ 1 200 000€ et 1 500 000€ par an.

Année de versement de la subvention	Montant perçu au titre des actions réalisées en n-1
2015 (CEJ3)	<b>1 187 880,36€</b>
2016 (CEJ3)	<b>1 386 287,58€</b>
2017 (CEJ3)	<b>1 509 412,33€</b>
2018 (CEJ3)	<b>1 551 469,01€</b>
<b>Total CEJ3</b>	<b>5 635 049,28€</b>

Il est intéressant de noter que des postes d'agents sont directement subventionnés par la Caf 94 dans le cadre du CEJ. Il s'agit :

- pour la petite enfance des postes suivants :

- Animatrice du Relais d'assistantes maternelles (action n°4),
- Personne chargée, notamment, de l'information donnée aux familles sur les modes de garde pour les enfants de 0 à 3 ans dans le cadre du Point info familles (action n°5),
- Adjointe à la chef du service Petite enfance chargée de la coordination des activités d'accueil de la petite enfance (action n°16) ;

- pour les loisirs de l'enfance du poste de :

- Coordinateur des accueils de loisirs maternels (action n°8) ;

- pour la gestion du Contrat du poste de :

- Coordinatrice du Contrat enfance jeunesse (action n°14).

## **Conclusion**

En cette période de restriction des financements publics, il est à noter l'importance de tels financements de la Caf 94 et de la Cnaf pour la poursuite et le développement de la politique menée par la Ville d'Ivry en direction des enfants et des jeunes et notamment pour la mise en œuvre du Projet éducatif local et du Projet éducatif de territoire.

Cependant, il convient d'être vigilant sur le subventionnement des nouveaux accueils périscolaires.

Il est à noter que des avenants éventuels au contrat pourront être élaborés et signés en cas de développements futurs.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le nouveau Contrat enfance jeunesse à passer avec la Caf du Val-de-Marne.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget primitif.

P.J. : contrat enfance jeunesse

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **21) Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014-2017**

Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat signée le 16 juillet 2013,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définies dans la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relatives aux modalités de mise en œuvre et aux règles de financement des Contrats Enfance Jeunesse,

vu la lettre circulaire n° 2013-150 du 27 septembre 2013 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales précisant le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les modalités d'intervention de la branche Famille sur l'ensemble du secteur périscolaire, les modalités de mise en œuvre par les CAF de ces nouvelles dispositions,

vu sa délibération en date du 25 janvier 2007 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en faveur du développement des actions menées pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2009 approuvant l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en faveur du développement des actions menées pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus, ainsi que tous les avenants y afférant,

considérant que dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes et dans le contexte d'un développement démographique important sur son territoire, la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée et souhaite poursuivre son engagement dans un accueil de qualité, éducatif et épanouissant des enfants et des jeunes,

considérant qu'il convient de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en faveur du développement des actions menées pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus,

considérant l'intérêt pour la Ville des financements afférents aux actions inscrites dans le nouveau contrat,

vu le contrat, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APROUVE le contrat enfance-jeunesse 2014-2017 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout acte et éventuel avenant y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015